

Conseil du 26 novembre 2010

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2010 A 20 H 00

Président : M. Laurent DESTRUMELLE

Présents : MM. GIOT- BRETON-LESPAGNOL-CREMMER – DION - MORENVILLÉ–
LEMAIRE-DEJENTE-KOLEK- CHARTIER- MME GUÉRIN

Absents Excusés : Madame VAN DEN BROECK Monsieur CAPITAINE

Absents non excusés : NÉANT

Secrétaire : Madame GUÉRIN

Le Conseil Municipal, après ouverture de la séance, observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Pierre Gérard BRAGA, deuxième adjoint décédé le 17 novembre 2010.

Puis :

01 – Adopte le compte rendu de la précédente réunion,

02 – Prend connaissance des nouvelles dispositions quant à la tenue des registres municipaux. Prend acte que désormais chaque compte rendu de séance sera rédigé sur des feuillets mobiles qui seront reliés tous les cinq ans, puisque la Commune d'Amagne a un nombre d'habitants inférieur à 1 000.

03 – Création de la Communauté de Communes du Rethélois : Désignation des conseillers municipaux qui siégeront en tant que délégué titulaire et délégué suppléant au conseil communautaire : Exposé : L'arrêté préfectoral relatif à la création de la communauté de communes du Rethélois a été pris le 21 octobre 2010 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 26 octobre 2010. Il y a lieu de procéder à la désignation des conseillers municipaux qui siégeront en qualité de délégué titulaire et délégué suppléant au sein de l'EPCI. Conformément à l'article 5 des statuts de la Communauté de communes, il est prévu un titulaire et un suppléant.

- Vu les articles L 5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la composition des délégués communautaires,

- Considérant l'arrêté préfectoral n° 2010-76 du 21 octobre 2010 portant création de la « Communauté de communes du Rethélois » ,

- Considérant qu'il est nécessaire de désigner les délégués siégeant au sein de l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que les suppléants,

- Considérant que l'article 5 des statuts de la future Communauté de communes du Rethélois fixe un le nombre de délégué titulaire et à un le nombre de délégué suppléant, Monsieur le Maire ayant fait appel à candidature, après en avoir délibéré et à bulletins secrets : le Conseil Municipal :

Désigne les personnes suivantes comme délégués titulaire et suppléant : o Titulaire : Monsieur Laurent DESTRUMELLE, délégué communautaire titulaire (11 voix pour, 1 bulletin blanc) o Suppléant : Monsieur Michel GIOT, délégué communautaire suppléant (11 voix pour, 1 bulletin blanc)

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

04 – Poste d'adjoint : Le Maire expose à l'assemblée que :

- L'effectif légal du Conseil Municipal d'Amagne est de quinze membres et que suite au décès du deuxième adjoint, survenu le 17 novembre 2010, le nombre de Conseillers en exercice passe à quatorze,
- Par délibération en date du 14 mars 2008, le nombre des Adjoints au Maire avait été fixé à deux,
- Des élections préalables doivent être organisées pour compléter le Conseil Municipal avant l'élection du nouvel Adjoint, mais que sur proposition du Maire et en application l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire sans élections complémentaires préalables,
- Qu'il est également possible de procéder à la suppression de ce poste (jurisprudence du Tribunal Administratif d'Amiens du 20 décembre 1990) Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents le Conseil Municipal :
- Décide le maintien du poste de deuxième adjoint au Maire,
- Décide, en application de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas organiser d'élections municipales complémentaires avant l'élection du nouvel Adjoint,
- Prend acte que le Conseil Municipal sera convoqué une seconde fois, dans les formes et délais de droit commun (articles 2121-10 et 11 du Code Général des Collectivités Territoriales) avec mention spéciale de l'élection à laquelle il est procédé, Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance, notamment de demander aux services de la sous-préfecture de Rethel de lui adresser les imprimés nécessaires au déroulement des prochaines opérations électorales.

05 – Classe de neige : Le Conseil Municipal :

- Prend connaissance qu'une classe de neige est organisée par le Sivu du Pôle Scolaire en mars 2011,
- Considérant la demande de subvention exceptionnelle faite par les organisateurs, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :
- Considérant que 29 élèves d'Amagne participeront à cette classe de neige,
- Fixe à 60 € par élève d'Amagne la participation communale, soit somme totale de 1 740 €,
- Dit que pour verser cette subvention, il convient de procéder à la décision modificative suivante : o Affectation de la somme de 1 740 € au compte recettes 752 o Affectation de la somme de 1 740 € au compte dépenses 6574

06 – Délégués du SIVU du Pôle Scolaire de l'Est Rethélois : Dans le cadre de la création de la communauté de communes du Rethélois, il convient de proposer deux personnes pour être déléguées du SIVU auprès de ladite communauté de communes. Il ne s'agit ni de désigner, ni d'élire mais juste de proposer. Par conséquent, après en avoir débattu, le Conseil Municipal propose les personnes suivantes :

- DELEGUES TITULAIRES : Monsieur Laurent DESTRUMELLE – Monsieur Daniel KOLEK

- DELEGUES SUPPLEANTS : Monsieur Michel GIOT – Monsieur Philippe LEMAIRE.

07 – CRECHE DE NOEL : Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la demande d'un groupe d'habitants, il a accepté de mettre à disposition le podium communal à la disposition des bénévoles pour l'installation d'une crèche de Noël devant la Mairie.

08 – BIENS VACANTS : Lors de la dernière réunion le Conseil Municipal a été informé de la procédure relative aux biens vacants et laissés sans maîtres. Cette procédure est maintenant terminée et les biens vont être intégrés dans le domaine communal.

09 – INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE : Des manœuvres militaires auront lieu du 26 janvier au 4 février 2011 et des convois passeront dans le village. Le 5 décembre 2010 aura lieu à Amagne la célébration de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie, les Combats du Maroc et de la Tunisie. Organisée par l'UNC d'Amagne-Coucy-Lucquy, elle se déroulera à 11 H 00 au Monument aux Morts et sera suivie d'un vin d'honneur à la salle des fêtes Pierre Curie.

10 – Sur l'invitation de Monsieur le Maire, chaque Conseiller est invité à faire part de ses remarques et observations. Sont ainsi abordés les sujets suivants :

- M. LEMAIRE : Signale qu'un boîtier électrique est défectueux au Pôle Scolaire. Il demande aussi l'achat de sel de déneigement pour l'école et la mairie. Le Maire l'informe que les travaux de réfection du boîtier électrique interviendront prochainement. Pour la fourniture de sel, des prix ont été demandés.

- Mme GUERIN : Propose d'acheter les brioches pour les différentes cérémonies municipales à la boulangerie de Lucquy.

- M. BRETON : Indique que les sapins de Noël seront distribués le 8 décembre dans la journée.

- M. CREMMER : S'interroge sur la représentativité des délégués au sein de la Communauté de Communes du Rethélois. Il intervient ensuite au sujet des travaux effectués sur les bâtiments communaux, notamment ceux sur les toitures de la poste et de la Mairie. Ces travaux ont été réalisés dans l'urgence, compte tenu des fuites. D'ailleurs lors du conseil municipal du 8 octobre 2010 ce sujet avait été abordé et une modification budgétaire décidée pour financer ces travaux. Il souhaiterait que la commission de travaux se réunisse plus souvent. Par ailleurs il regrette de ne pas avoir été informé des travaux intervenus à la sacristie. Quelques conseillers lui répondent que le Maire en avait informé l'assemblée lors d'une précédente réunion.

- M. CHARTIER : Souhaiterait que les conseillers municipaux qui viennent en Mairie le samedi matin laissent l'accueil libre et aillent débattre dans la salle de conseil.

- M. CREMMER : Signale que des grilles ont été retirées dans l'Eglise. Monsieur le Maire contactera les personnes qui se sont chargées du nettoyage.

- Monsieur le Maire : Souhaiterait pouvoir acheter les matériaux nécessaires à la rénovation, l'entretien et l'animation de l'Eglise et du village sans avoir à réunir le Conseil Municipal afin de permettre aux bénévoles qui se proposent d'effectuer ces travaux divers d'intervenir dans les meilleurs délais.
- M. CREMMER : S'interroge sur la prise en charge du coût des dégradations survenues au cimetière communal. Cette affaire est actuellement au tribunal. La Mairie n'a pas à prendre en charge les dégâts occasionnés.
- M. DION : Signale que la petite porte du cimetière s'ouvre toute seule lorsqu'il y a du vent. Les travaux de soudure sont en cours d'exécution. Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Publié le samedi 27 novembre 2010
par [Ph.Le](#)